

## CHÈQUES VACANCES POUR TOUS LES AESH : CE N'EST PAS UN POISSON D'AVRIL !

La circulaire du 22 décembre 2020, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021, permet enfin aux AESH rémunérés et employés par un EPLE, de bénéficier des chèques vacances. Le chèque vacances permet de financer en douceur le budget des loisirs et vacances (restauration, voyages et frais de transports), en France.

Le chèque vacances est une épargne prélevée mensuellement par le prestataire et abondée d'une participation de l'employeur, en fonction du revenu fiscal.

Un simulateur de droits est disponible sur internet.

Depuis peu, une application mobile, « Le chèque vacances connect » permet de payer au centime près.

Des informations détaillées figurent également sur le site de la fonction publique.

De plus, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2020, les AESH rémunérés et employés par un EPLE peuvent également accéder aux actions mises en œuvre par les Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS). N'hésitez pas à consulter le site SRIAS de votre région. Une injustice persiste encore à ce jour : seuls les AESH recrutés et rémunérés sur le budget de l'État ont droit à l'aide aux vacances et à l'aide aux enfants handicapés.

Encore un petit effort et l'équité entre tous les AESH sera atteinte. Le SNALC y veillera !